

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025.12.88

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Prêt relais – Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est

Afin de disposer d'une avance de trésorerie, correspondant au FCTVA 2026 (sur les dépenses 2025) à venir et aux versements des différentes subventions relatives aux travaux en cours à savoir la création d'un nouveau centre village (construction d'une médiathèque, d'un commerce multi-service, d'un coiffeur et d'une micro-crèche) et la rénovation énergétique du groupe scolaire,
il y a lieu de recourir à un prêt relais d'un montant de 700 000 € sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres proposées par les différentes banques consultées, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est a présenté la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 700 000 €

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet :	Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
Montant du capital emprunté :	700 000 €
Durée d'amortissement :	24 mois
Taux d'intérêt :	2.72 %
Frais de dossier :	700 €
Type d'amortissement :	Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
Périodicité des intérêts :	Intérêts annuels payables à terme échu
Remboursement anticipé :	Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**La secrétaire,
Christiane PESCE**

